

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 106	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents Nombre de votants : 29	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 17 novembre 2022	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 107	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents Nombre de votants : 29	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Remboursement des frais de la structure Arcade Morez France Services par Haut-Jura Arcade Communauté	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN</p>

M. le Maire expose :

L'établissement communal Arcade Morez France Services, situé au 23 avenue de la Libération, à Morez a obtenu le label « France Services » depuis 1er mars 2021. Ce dispositif est, depuis sa création, porté par la commune des Hauts de Bienne.

Pour contexte, le label « France Services » a été mis en place en avril 2019 et poursuit trois objectifs : une meilleure accessibilité des services publics, une plus grande simplicité des démarches administratives et une qualité de service renforcée. Il s'agissait d'un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français, leur permettant d'être accompagnés dans la réalisation de leurs principales démarches administratives, au plus près du terrain, avec un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA ; tout comme à certains organismes locaux : Passerelle 39, MDS....

Cette labellisation « France Services » s'est appuyée sur l'ancienne Maison de Services Au Public (MSAP) existant à Morez depuis 2016, et conditionnée au respect d'un ensemble de critères précisés dans la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services.

L'offre actuelle de services, avec ou sans rendez-vous, permet un accompagnement individualisé pour chaque usager, et son rayonnement va au-delà du territoire de la commune nouvelle Hauts de Bienne. Il permet notamment aux habitants de Haut Jura Arcade Communauté d'être accompagnés dans l'ensemble de leurs démarches administratives.

En 2022, le renforcement de l'équipe France Services agents qualifiés a permis un accroissement important de son activité large. Du fait de ce rayonnement accru intercommunal, il est proposé que l'intercommunalité rembourse les frais afférents à ce service porté aujourd'hui uniquement par Morez.

Le remboursement des frais s'effectuerait sur la base d'un état annuel indiquant les frais de fonctionnement (fournitures, documentation générale, déplacement, communication, prestations de services...), les frais de bâtiment proratisés (chauffage, électricité, eau) et les charges de personnel maximum (0.10 ETP chef de pôle, 1.30 ETP agents d'accueil FS et 0.25 ETP ménage). Les subventions de fonctionnement perçues par la commune de Hauts de Bienne pour les missions d'Arcade Morez France Services seraient défalquées des sommes dues. Le remboursement s'effectuerait selon une périodicité fixée par la convention. Cette périodicité ne pourrait être supérieure à un an.

Plan de financement prévisionnel 2022

Dépenses			Recettes		
FRAIS DE FONCTIONNEMENT					
Total service	8650				
Intervenants extérieurs	0	Partenariat "gratuit", mise à disposition, convention	Subventions Préfecture Jura	15000	FNADT
Petites fournitures	800	Fournitures bureau, enveloppe, feuilles, administratif	Subventions Préfecture Jura	15000	FNTS
documentation générale	1750	Abonnement, ou veille juridique et documentaire, support formation (WEKA)	Subv. Autres organismes	0	
alimentation	200	accueil associations, réunions partenariat			
frais de déplacement	300	Déplacement départemental et local à la demande des opérateurs (COFIL, formation...)			
Formation	0	formation Fce Serv dispensée sans coût (cf charte)			
communication	400	Flyer FS (impression en interne en A4, comm fournie par Etat)	Location salle d'animation (régie)	0	Ventilation sur service EVS pour 2022, 2021 : 500
fête et cérémonie	500	Inauguration de la mutualisation "ARCADE MOREZ FS"	Photocopies (régie)	500	
Entretien	700	produits d'entretien et matériel ménager			
prestation de services	1500	ETG, photocopieurs, presta numérique...			
frais de télécommunication	2000	abonnement téléphonique et internet (en lien avec Alex)			
maintenance et petits travaux	500	en lien avec les ST			
FRAIS DE FONCTIONNEMENT sur le BATIMENT					
Total service	11750				
Chauffage, électricité, eau	11750	50 % de l'usage du bâtiment			
CHARGES DE PERSONNEL			subvention masse salariales Conseillers numériques	60824,4	2 ETP (poste ARCADE HJ)
Total service	122995,6				
Chef de pôle - Responsable France Services	4897,62	0.1 ETP			
Agents d'accueil FS	49656,88	0.4 ETP + 0.9 ETP			
Agent d'entretien	7616,7	0.25 ETP			
Pour information, conseillers numériques	60824,4	2 ETP (poste ARCADE HJ)			
			Remboursement de frais par HJ Arcade	52 071,20	
TOTAL	143395,60		TOTAL	143395,60	

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré,
l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 039-200060051-20221214-2022_107-DE

- **APPROUVE** le principe de remboursement des frais de l'établissement « France Services » par Haut-Jura Arcade Communauté à la commune des Hauts de Bienne,
- **PRECISE** qu'une convention, jointe à la présente, définit les modalités de remboursement,
- **VALIDE** cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 108	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 33</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents</p> <p>Nombre de votants : 29</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
<p><u>Objets</u> : Fonds de concours Haut-Jura Arcade Communauté</p>	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN</p>

M. le Maire expose que dans le cadre du pacte fiscal et financier, la communauté de communes s'est engagée en 2010 et en 2011 à augmenter ses propres taux en lieu et place des communes afin de permettre le versement d'une subvention de fonctionnement aux communes adhérentes à hauteur du montant qu'aurait produit la hausse des taux communaux.

A ce titre, la Commune des Hauts de Bienne sollicite cette aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement pour financer des dépenses d'entretien et de maintenance au musée de la lunette et dans les crèches collectives. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Maintenance musée	30 135 €	Arcade	60 721 €	49%
Personnel entretien du musée	24 185 €			
Nettoyage vitres musée	5 600 €			
Maintenance crèche	4 900 €	Commune	63 199 €	51%
Personnel entretien crèche	59 100 €			
TOTAL	123 920 €	TOTAL	123 920 €	100.00%

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré,
l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 039-200060051-20221214-2022_108-DE

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté en séance,
- **SOLLICITE** Haut-Jura Arcade Communauté une subvention en fonctionnement de 60 721 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 109	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents Nombre de votants : 29	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Vote des tarifs – chambre funéraire	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit, les tarifs de la chambre funéraire à compter du 1er janvier 2023 :

CHAMBRE FUNERAIRE		
	ADHERENT	NON ADHERENT
DROIT D'ADMISSION		
<i>Hors Taxes</i>	116 €	249 €
<i>Toutes Taxes</i>	139 €	299 €
FORFAIT DE PRESENTATION		
<i>Hors Taxes</i>	166 €	225 €
<i>Toutes Taxes</i>	202 €	270 €

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 110	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 33</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents</p> <p>Nombre de votants : 29</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
<p><u>Objets</u> : Vote des tarifs – cimetières Morez et la Mouille</p>	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN</p>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit, les tarifs du cimetière de Morez et de la Mouille à compter du 1er janvier 2023 :

CIMETIERES MOREZ ET LA MOUILLE			
Caveau existant - la place	455 €		
Caveau neuf - 2 places	2 060 €		
Caveau provisoire (gratuit du 1 decembre au 15 mars)	3 € / jour à partir du 8ieme jour		
DUREE	15 ans	30 ans	50 ans
Concession caveaux terrain 2m ²		120 €	270 €
Concession caveaux le m ² supplémentaire		100 €	150 €
Colombarium urne 1m ²	60 €		
Colombarium mural	350 €		
Colombarium tour nouveau	520 €		
Colombarium - Plaque jardin souvenir	200 €		
Cavurne en terre concession terrain		200 €	
Cavurne + tombale granit		700 €	

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 039-200060051-20221214-2022_110-DE

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 111	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 33</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents</p> <p>Nombre de votants : 29</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
Objets : Vote des tarifs 2023 – location de salle	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN</p>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit, les tarifs de location de salle à compter du 1er janvier 2023 :

	HTS de BIENNE	EXTERIEUR	ASSOCIATION
ESPACE LAMARTINE			
SANS MATERIEL	387 €	517 €	
Salle des fêtes sans recettes	280 €	368 €	
BAR & CUISINE			
BAR SEUL - OBSEQUES	73 €	93 €	
BAR SEUL - FETES	115 €	173 €	
BAR AVEC CUISINE	188 €	237 €	
HALL EXPOSITION			
LA JOURNEE	47 €	62 €	
LA SEMAINE	189 €	247 €	
SALLE FORMATION N°3			
LA JOURNEE	54 €	73 €	
1/2 JOURNEE	26 €	36 €	
A L'HEURE	7 €	9 €	
SALLE CHARLES EUGENE FORESTIER			
LA JOURNEE	280 €	368 €	
Cérémonies civiles - LA JOURNEE	122 €	122 €	

	HTS de BIENNE	EX	
LOCATION MATERIEL IN SITU			
FORFAIT MATERIEL	45 €	46 €	
LOCATION MATERIEL HORS SALLE DES FETES			
FORFAIT VAISSELLE JUSQU'À 100 PIECES	65 €	86 €	
FORFAIT VAISSELLE AU-DELA	128 €	161 €	
CAUTION	208 €	208 €	
INTERVENTION PERSONNEL MUNICIPAL			
L'HEURE	43,68 €	43,68 €	
SALLE HONNEUR AVEC MATERIEL & MOBILIER			
JOURNEE	51 €		
Jusqu'à 10 JOURS	228 €		
AUTRES SALLES			
TARIF JOURNEE	23 €		
TARIF HORAIRE			
APERITIFS - EXPOSITIONS	105 €	154 €	
CAUTION UNIQUE	350 €	500 €	500 €
SALLE COMMUNALE - LEZAT			
LOCATION	68 €	112 €	
CAUTION	300 €	300 €	
CHAUFFAGE PAR JOUR (SELON BESOIN)	32 €	32 €	
SALLE POLYVALENTE - LA MOUILLE			
Fête weekend 2 jours	204 €	297 €	138 €
Fête weekend 3 jours	297 €	419 €	
Séance utilisation payante	17 €	22 €	
Obsèques	50 €	55 €	
Apéritifs + expositions	105 €	154 €	
Cauton unique	350 €	500 €	500 €

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 112	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents Nombre de votants : 29	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Vote des tarifs 2023 – Espace de Vie Sociale (EVS)	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit, les tarifs de l'Espace de Vie Sociale (EVS) à compter du 1er janvier 2023 :

	HTS de BIENNE	EXTERIEUR	ASSOCIATION
EVS : Espace Vie Sociale			
TARIF A L'HEURE (Projet non lucratif)	0,0 €	6,8 €	
TARIF A L'HEURE (Projet lucratif)	6,8 € + 5%	9,2 € + 5%	
TARIF 1/2 JOURNEE (Projet non lucratif)	0,0 €	27,2 €	
TARIF 1/2 JOURNEE (Projet lucratif)	27,2 € + 5%	36,2 € + 5%	
PHOTOCOPIES			
LA COPIE MONOCHROME	0,2 €	0,2 €	
LA COPIE COULEUR	0,4 €	0,4 €	
SCAN	0,0 €	0,0 €	

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 113	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 33</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents</p> <p>Nombre de votants : 29</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
Objets : Vote des tarifs 2023 – matériel et prestation animation	<p>Président de séance : Laurent PETIT</p> <p>Secrétaire de séance : Gérard THEVENIN</p>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit, les tarifs du matériel et l'animation à compter du 1er janvier 2023 :

LOCATION DE MATERIEL - PRESTATION ANIMATION			
Location de tente 3x3 aux associations (montage et démontage compris) Forfait	105 €		
Location de tente 8x5 - Vitabri 6x3 aux associations (montage et démontage compris) Forfait	155 €		
CAUTION POUR LOCATION DE TENTE			200 €
Location de CHALET (6m ²) demande à valider en Bureau Municipale			
période du marché de Noël de Morez	51 €	sans objet	sans objet
1 journée hors Noël	102 €	204 €	sans objet
2 journées hors Noël	184 €	367 €	sans objet
1 semaine hors Noël	612 €	1 224 €	sans objet
CAUTION POUR LOCATION DE CHALET	300 €	300 €	300 €
VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE			
<i>La pièce</i>			
FOURCHETTE, CUILLERE, VERRE	3 €		
COUTEAU, ASSIETTE, TASSE, SALADIER	5 €		
PICHET, PLAT, CORBEILLE A PAIN	12 €		
LOUCHE, PLAT, GROS COUTEAU	20 €		
toutes autres pièces	il sera facturé le prix coûtant du remplacement		

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 039-200060051-20221214-2022_113-DE



AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 114	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 33</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents</p> <p>Nombre de votants : 29</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
Objets : Vote des tarifs 2023 – droit de place et occupation du domaine public	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN</p>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit, les tarifs du droit de place et de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2023 :

DROITS DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
MARCHES	
Banc de vente - le mètre linéaire (ml)	1,50 €
Banc de vente - Abonnement trimestriel, le ml	16,00 €
EXPOSITIONS	
location pour expo-voitures par jour/ par véhicule	5,70 €
FOIRES	
Paiement à l'avance le ml	1,60 €
Paiement sur place	2,00 €
STRUCTURES GONFLABLES ET DEMONTABLES	
métiers <et> 100m ² - le m ²	2,86 €
caravane ou véhicule	12,10 €
FETES LOCALES	
14 JUILLET (forfait 10 jours)	
métiers <et> 100m ² - le m ²	2,86 €
caravane ou véhicule	12,10 €
CIRQUES	
Petit cirque moins de 15m	88 €
Grand cirque + 15m de diamètre	265 €
<i>Une caution égale au montant de la location sera demandée avant installation</i>	

TROTTOIRS ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DEBIT DE BOISSONS ET ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION	
<i>Les terrasses y compris celles sur l'emplacement se stationnement, peuvent être autorisées du 1er avril au 30 septembre de l'année</i>	
Toutes les rues, le m ² annuel	17,00 €
AUTRE OCCUPATION COMMERCIALE <i>Autorisation du 1er avril au 30 septembre</i>	
Toutes rues, le m ² annuel	17,00 €
Pour une occupation inférieure à 5 jours forfait au	1,60 €
ETALAGE EN DEHORS DES FOIRES ET MARCHES	
Banc de vente le m ² annuel	1,60 €
CAMION DE VENTE (pour vente ambulante après acceptation de la mairie)	
Véhicules > 3,5T / jour	128 €
Véhicules < 3,5T pour vente ambulante après acceptation du Maire (par jour et par ml)	2,00 €
CONTAINERS OU BENNES : Déposés après un délai de carence de 7 jours consécutifs à titre gratuit	
Par jour	17,50 €
AUTRE OCCUPATIONS : Après un délais de carence de 48h consécutives à titre gratuit	
Par jour	5,70 €
ECHAFFAUDAGES ET GRUES : Après un délais e carence de 15 jours consécutifs	
Au m ² et par jour	0,50 €
JARDINS	
FORFAIT 50 m ²	19,8 €
SUPERIEUR A 50 m²	
FORFAIT	19,8 €
+ le m ² supplémentaire	0,20 €

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 115	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents Nombre de votants : 29	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Vote des tarifs 2023 – parking, stationnement / WC / télécommandes / photocopies	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit, les tarifs des parkings, du stationnement de surface, des WC publics, et des photocopies à compter du 1er janvier 2023 :

WC PUBLICS	
Droit d'entrée	0,20 €
TELECOMMANDE BORNE DE LA CITADELLE	
Télécommande (Caution)	50 €
PHOTOCOPIES	
Format 21x29,7	0,2 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 039-200060051-20221214-2022_115-DE



PARKINGS - STATIONNEMENT	
Stationnement de surface Place Jean Jaurès	
Abonnement annuel	104 €
Parking Souterrain Rive Gauche et Résidence Senior	
Abonnement annuel	299 €
Abonnement Semestriel	192 €
Abonnement mensuel	37 €
Cautiion	50 €
Parking Hôtel de ville 2ème étage	
Abonnement annuel	211 €
Abonnement semestriel	211 €
Abonnement mensuel	37 €
Abonnement hebdomadaire	20,4 €
Cautiion	50 €
Parking Viséum et Parking Hôtel de Ville 1er étage et cour Musée	
Abonnement annuel	135 €
Abonnement Semestriel	135 €
Abonnement mensuel	43 €

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 116	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 33</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents</p> <p>Nombre de votants : 29</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
Objets : Vote des tarifs 2023 – Musée de la lunette	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN</p>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit, les tarifs du musée de la lunette à compter du 1er janvier 2023 :

MUSEE DE LA LUNETTE		
	Entrée simple	Visite Guidée
INDIVIDUELS		
Résident de Morez : sur présentation d'un titre	0,00 €	1,50 €
Adulte	6,00 €	7,50 €
Enfants < 18 ans	4,00 €	4,00 €
Enfants < 6 ans	0,00 €	0,00 €
Famille	15,00 €	18,00 €
Etudiant : sur présentation d'un titre	5,00 €	5,00 €
Personne handicapée : sur présentation d'un titre	5,00 €	5,00 €
Accompagnateur Handicapé	0,00 €	0,00 €
Carte ICOM : sur présentation d'un titre	0,00 €	0,00 €
Association des amis du musée	0,00 €	0,00 €
divers (ex : enf supp)	0,00 €	0,00 €
Exposition temporaire	0,00 €	1,50 €

	Entrée simple	
ATELIER (individuel)		
Ateliers seul	4,00 €	Sans objet
atelier + visite	4,00 € + droit d'entrée	4,00 € + droit d'entrée + tarif visite guidée à adapter
GROUPE		
Enfant (+ 6 ans)	2,50 €	2,50 €
Groupe scolaire Hauts-De-Bienne	0,00 €	0,00 €
Groupe scolaire hors Hauts-De-Bienne	2,50 €	2,50 €
- 6 ans hors Hauts-De-Bienne	0,00 €	0,00 €
Groupe adultes : à partir de 10 personnes ou selon accords commerciaux	5,00 €	6,50 €
Ligne des Hirondelles adulte	5,00 €	5,00 €
Ligne des Hirondelles enfant	2,50 €	2,50 €
Accompagnateur	0,00 €	0,00 €
PARTENARIATS		
Pass Jura Musée plein tarif	6,00 €	7,50 €
Pass Jura Musée réduit : sur présentation d'un titre	5,00 €	5,50 €
Pass Jura Musée Gratuit : sur présentation d'un titre	0,00 €	1,50 €
Carte rusé adulte : sur présentation d'un titre	5,00 €	6,50 €
Carte rusé enfant : sur présentation d'un titre	0,00 €	0,00 €
Carte avantage jeune : sur présentation du titre	0,00 €	0,00 €
Pass ambassadeur : sur présentation du titre	0,00 €	1,50 €
Acompagnateur pass ambassadeur : sur présentation du titre	5,00 €	6,50 €
Coup de pouce de Hauts-De-Bienne : sur présentation d'un titre	0,00 €	Sans objet
Manifestations et animations ponctuelles		
Nuit de la lecture	0,00 €	
Journées nationales Tourisme et handicap : Personnes handicapées, sur présentation d'un titre + accompagnateurs	0,00 €	
Nuit européenne des musées	0,00 €	
Journées européennes du patrimoine	0,00 €	
Atelier-découverte « bien-être »	5,00 €	
Conférence	0,00 €	

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022


Délibération n° 2022 / 117	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 33</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents</p> <p>Nombre de votants : 29</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
Objets : Vote des tarifs 2023 – Bassin d'apprentissage et activités ludiques	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN</p>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit, les tarifs du bassin d'apprentissage et des activités ludiques à compter du 1er janvier 2023 :

	HTS de BIENNE	EXTERIEUR	ASSOCIATION
BASSIN D'APPRENTISSAGE & ACTIVITES LUDIQUES			
SANS MAITRE-NAGEUR			
Tarif horaire personne privée	129 €		
Tarif horaire personne morale	30 €		
Tarif week-end	156 €		
Tarif hebdomadaire	885 €		
AVEC MAITRE-NAGEUR			
Tarif horaire	73 €		
ACTIVITES LUDIQUES BASSIN D'APPRENTISSAGE			
Tarif à la séance (vente par forfait * 10 séance)	9,2 €	11,4 €	

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 039-200060051-20221214-2022_117-DE



AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 118	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents Nombre de votants : 29	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Vote des tarifs 2023 – affouage de la Mouille	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit, les tarifs de l'affouage de la Mouille à compter du 1er janvier 2023 :

AFFOUAGE	
TAXE D'AFFOUAGE	60 €

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 119	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents Nombre de votants : 29	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Vote des tarifs 2023 – service agricole	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit, les tarifs des activités du service agricole à compter du 1er janvier 2023 :

ACTIVITE DU SERVICE AGRICOLE	
MIEL (récolte de l'année en cours)	8 €
MIEL (récolte de l'année précédente aux agents des collectivités)	4 €
Merguez	8 € / kg

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 120	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents Nombre de votants : 29	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Vote des tarifs 2023 – eau potable	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit, les tarifs de l'eau potable à compter du 1er janvier 2023 :

EAU POTABLE	
Prix AU m3 consommé	
jusqu'à 50 m3/an au m3	0,47 €
De 51 A 1000 m3/an au m3	0,54 €
au delà 1000 m3/an au m3	0,57 €
Prime semestrielle fixe	9,46 €

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 121	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 6 excusés avec pouvoir 4 absents Nombre de votants : 29	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel) <u>Absents</u> : PINARD Isabelle (présente à partir de la délibération n°122), MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle
Date de convocation : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Vente d'énergie de la chaufferie bois	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit, les tarifs de la vente d'énergie de chaufferie bois à compter du 1er janvier 2023 au 30 septembre 2023 :

CHAUFFERIE BOIS (Budget annexe)	2022/23
Coefficient R1	55,28 € HT/MWh
élément calculé à partir des prix du bois et du gaz s'appliquant sur la consommation d'énergie	1749,74 MWh délivrés
Coefficient R2	76,36 € HT/kW/AN
élément calculé sur les charges de gestion de la chaufferie s'appliquant sur la puissance de raccordement	981 kW souscrits

Observation : il n'a pas été présenté le tarif de vente des bois communaux à la chaufferie bois lors de ce conseil municipal, le tarif appliqué reste celui de la délibération n° 2021-122, soit 35 € HT la tonne.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 122	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 24 présents 6 excusés avec pouvoir 3 absents Nombre de votants : 30	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel) <u>Absents</u> : MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Tarifs ALSH 2023	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

M. le Maire expose :

Pour rappel, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la commune sont au nombre de trois :

- ALSH du Centre pour les enfants de 2 à 13 ans
- ALSH du Puits pour les enfants de 2 à 13 ans
- ALSH Carrément Ado pour les enfants de plus de 12 ans

Ils fonctionnent chacun en **périscolaire** (= période scolaire) et en **extrascolaire** (= période de vacances scolaires).

Tous trois sont conventionnés avec la CAF du Jura, convention datée du 01/06/2019 et à échéance au 31/12/2022 ; par conséquent en cours de renouvellement, sous des agréments distincts.

Aussi, les tarifs des ALSH de la commune doivent respecter les règles de la CAF du Jura.

Chaque année, au mois de décembre, les élus sont amenés à valider la tarification des ALSH.

Il s'agit, dans le respect du conventionnement CAF, de délibérer :

- des tarifs horaires découlant de ces règles de tarification
- des modes de facturation
- des suppléments des activités en extrascolaire
- du tarif des repas
- du tarif des Nouveaux Temps d'Activité Périscolaires (NTAP)

A compter du 1^{er} janvier 2023,



Pour l'ALSH de la commune, pour les adolescents de 12 ans à 17 ans, (ALSH Carrément Ado) le tarif est fixe, sous la forme d'une adhésion annuelle pour le périscolaire et d'une participation hebdomadaire pour l'extrascolaire. Les montants fixés sont avant tout symboliques, ils permettent de rechercher une forme d'engagement et d'adhésion du jeune. Il n'y a pas de supplément appliqué.

	Domicilié sur commune des Hauts de Bienne	Domicilié sur commune extérieure
Adhésion annuelle en périscolaire	24€	30€
Semaine d'extrascolaire	12€	16€

Pour les ALSH de la commune, pour les enfants d'âge maternelle et primaire, (ALSH du Centre et ALSH du Puits) le tarif horaire sera calculé en appliquant un taux d'effort.

Ce taux sera fonction de plusieurs critères :

- le revenu fiscal de l'année N-2 de la famille
- le nombre d'enfants à charge dans le foyer et le nombre d'enfants fréquentant les ALSH de la ville,
- le lieu de domiciliation de la famille (*) (Hauts de Bienne ou extérieur)

() Il est décidé que les enfants bénéficiant du dispositif ULIS de l'Ecole du Centre, qui par conséquence sont scolarisés dans l'école par décision et orientation de la MDPH, se voit attribuer des tarifs Hauts de Bienne, quel que soit leur lieu de domiciliation. La liste des élèves bénéficiant du dispositif ULIS de la part de la direction de l'école suffit à cette tarification.*

Les **tarifs horaires** fixés seront donc calculés sur la base suivante

TARIF de l'HEURE = (Revenu fiscal année 2021/12) x **taux d'effort** applicable

en considérant les taux d'effort suivants :

	Domicilié sur communes des Hauts de Bienne	Domicilié sur commune extérieure
1 enfant à charge	0.0363%	0.0655%
2 enfants à charge	0.0302%	0.0611%
3 enfants et plus à charge	0.0242%	0.0550%
Réduction 2 ^{ème} enfant ou plus fréquentant l'ALSH	-0.0012%	-0.0012%

Les **modes de facturation** retenues seront les suivants :

- Facturation du temps périscolaire matin, midi et après-midi hors prise de repas : tarif calculé au ¼ d'heure. (Tout ¼ d'heure entamé est facturé)
- Facturation périscolaire du temps de midi sous la forme d'un forfait de 1h,
- Facturation extrascolaire matin, après-midi et journée : tarif calculé au ¼ d'heure. (Tout ¼ heure entamé est facturé)
- Mise en place de pénalités en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la structure de façon régulière (après 2 courriers d'avertissements) d'un montant de 10 €.

Des **suppléments des activités en extrascolaire** seront appliqués selon les règles suivantes

Code		Quelques exemples	Domicile sur communes des Hauts de Bienne	Domicile sur commune extérieure
A	Activité sans déplacement et sans prestation de service	Ping-pong, bricolage, boum, grand jeu, danse...	Pas de supplément	
B	Activité spécifique avec projet (intervenant extérieur ou sortie extérieure)	Bowling, spectacle magie, visite ferme...	3.60€	5.80€
C	Activité sortie avec hébergement	Mini-camp en été, voyage	9.10€	14.10€

En sus du coût du temps d'accueil, les familles devront s'acquitter du coût du repas.

Les **tarifs des repas** sont calculés en fonction du **quotient familial (QF)**, défini par la CAF, avec un seuil fixé à 345.

	Domicilié sur communes des Hauts de Bienne		Domicilié sur commune extérieure
	QF inférieur à 345	QF supérieur à 345	
1 ^{er} enfant	4.24€	4.74€	6.26€
A partir du 2 ^{ème} enfant	3.63€	4.74€	6.26€

Enfin, il est décidé de **maintenir la gratuité lors des Nouveaux Temps d'Accueil Périscolaire (NTAP)** afin de permettre au plus grand nombre d'enfants et de familles qui le souhaitent de bénéficier de l'offre d'activités périscolaires de la commune.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ensemble des tarifs présentés à compter du 1er janvier 2023.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 123	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 24 présents 6 excusés avec pouvoir 3 absents Nombre de votants : 30	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
<u>Date de convocation</u> : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Convention avec les intervenants dans le cadre du PEDT	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le décret du 27 juin 2017 concernant l'organisation et l'aménagement des rythmes scolaires a engendré de nouvelles modalités des rythmes périscolaires sur la commune des Hauts de Bienne et a fait l'objet d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) signé avec l'Etat.

Le PEDT 2022-2025, en cours de signature par les différents partenaires, notamment la DSDEN du Jura, prévoit l'organisation de Temps d'Activités Périscolaires (NTAP) après la classe permettant la découverte sportive, culturelle, artistique, citoyenne et l'ouverture pour tous les élèves des écoles publiques dans le cadre du fonctionnement des ALSH de la ville.

Dans ce cadre, la commune des Hauts de Bienne reçoit un fonds de soutien pour mettre en place ces activités.

Pour organiser ces temps, la commune des Hauts de Bienne s'engage à passer des conventions avec des associations ou des prestataires de services.

Dans cet objectif, il est proposé de signer plusieurs conventions pour l'année 2022-2023 entre la commune des Hauts de Bienne et ses partenaires en fonction des besoins identifiés du PEDT. A ce jour, les clubs « JuraVertical », « Haut Jura Arcade Foot » et le prestataire « Cri D'colors » interviennent dans les NTAP. Ces partenariats peuvent évoluer au fil de l'année.

Un modèle de convention est annexé.



Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **AUTORISE** le Maire à éditer des conventions d'intervention avec des associations ou des prestataires de services,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions pour l'année 2022-2023.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 124	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 24 présents 6 excusés avec pouvoir 3 absents Nombre de votants : 30	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Convention dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité et à la parentalité – Dispositif Coup de Pouce	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN</p>

M. le Maire expose :

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Municipalité pour :

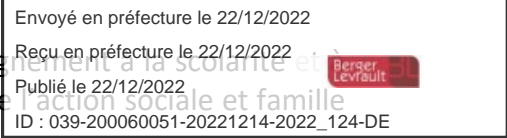
- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale,
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés,
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école.

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités ;

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de poursuivre le travail de partenariat avec l'Association Coup de Pouce à travers la mise en place de sept clubs dans les différentes écoles de la commune pour l'année 2022-2023.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les dispositifs d'accompagnement à la parentalité, actions CLAS et Réaap développées dans le cadre de la CAF-39 et dans la dynamique globale du PEDT.



La convention de partenariat est annexée à la présente.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite-convention pour l'année 2022-2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 125	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 24 présents 6 excusés avec pouvoir 3 absents Nombre de votants : 30	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel) <u>Absents</u> : MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Extension du RIFSEEP à trois cadres d'emplois de la filière médico-sociale	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

M. le Maire expose :

Par délibération du 19 décembre 2019 a été instauré au sein de la commune de HAUTS DE BIENNE, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour onze cadres d'emplois. Ce nouvel outil indemnitaire est la référence dans les trois fonctions publiques et apporte une simplification des primes existantes.

Une réflexion avait été engagée dans la collectivité, avec les objectifs suivants :

- Valoriser l'exercice des fonctions
- Reconnaître les spécificités des postes
- Rendre la collectivité plus attractive et fidéliser les agents
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparente
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Depuis, le RIFSEEP a été étendu à trois nouveaux cadres d'emplois de la filière médico-sociale, présents dans notre collectivité (auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants, infirmier en soins généraux)

Il est proposé d'étendre le RIFSEEP à ces trois cadres d'emplois tel qu'instauré par la délibération du 19 décembre 2019 et qu'il se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, (prime de service – prime de la filière médico-sociale – indemnité de fonctions et de sujétions – prime de service et de rendement – prime spécifique).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L712 -1 et L712 -2- et L714-1 et L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19 décembre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires du puériculture, relevant depuis le 1er janvier 2022 d'un cadre d'emploi de catégorie B ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi nouvellement concerné ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération du 19 décembre 2019 demeurent inchangées ;

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. – FILIERE MEDICO-SOCIALE

1°) I.F.S.E.

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, Puéricultrice, Assistants socio-éducatif (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel Réglementaire maximum*	*pour information	
Groupe 1	Direction d'un pôle ou service	19 480 €		
Groupe 2	Adjoint(e) à la direction d'un pôle ou service	15 300 €		

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel Réglementaire Maximum*	*pour information	
Groupe 1	Direction d'un pôle ou service	14 000 €		
Groupe 2	Adjoint(e) à la direction d'un pôle ou service	13 500 €		
Groupe 3	Educateur auprès des enfants	13 000 €		

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel Réglementaire Maximum*	*pour information	
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture	10 800 €		

2°) CIA

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, Puéricultrice, Assistants socio-éducatifs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaires*	*pour information	
Groupe 1	Direction d'un pôle ou d'un service	3 440 €		
Groupe 2	Adjoint(e) à la direction d'un pôle ou service	2 700 €		

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaires*	*pour information
Groupe 1	Direction d'un pôle ou service	1 680 €	
Groupe 2	Adjoint(e) à la direction d'un pôle ou service	1 620 €	
Groupe 3	Educateur auprès des enfants	1 560 €	

Cadre d'emplois des auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaires*	*pour information
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture	1 260 €	

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE :

- **d'ETENDRE** le RIFSEEP à trois cadres d'emplois (infirmiers en soins généraux, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture) tel qu'instauré par la délibération du 19 décembre 2019 et qu'il se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, (prime de service – prime de la filière médico-sociale – indemnité de fonctions et de sujétions – prime de service et de rendement – prime spécifique).
- que l'attribution du RIFSEEP fera l'objet d'un arrêté individuel après décision de l'autorité territoriale,
- que la présente délibération prendra effet au 1er janvier 2023,
- que les crédits correspondants seront calculés et inscrits au budget 2023, chapitre 012.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 20/12/2022

AFFICHÉE, le 21/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 126	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 24 présents 6 excusés avec pouvoir 3 absents Nombre de votants : 30	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel) <u>Absents</u> : MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Recensement de la population 2023 - – rémunération des agents recenseurs	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

M. le Maire précise que dans le cadre du recensement général de la population, qui se déroulera sur la commune des Hauts de Bienne du 19 janvier 2023 au 18 Février 2023, il est prévu de diviser la Commune Nouvelle en 15 districts en intégrant les communes de La Mouille et de Lézat.

Ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal et un suppléant.

Outre cette création de postes, le Conseil Municipal devra également se prononcer sur les modalités de rémunération des agents recenseurs sachant que la commune reçoit, au titre de la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat de 10 572 €. Cette dotation n'est pas affectée et la commune en a le libre usage.

Pour établir cette rémunération, plusieurs solutions sont envisageables, Ainsi la rémunération peut être calculée :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale,
- sur la base d'un forfait,
- en fonction du nombre de questionnaires.

Il semblerait plus judicieux d'opter pour la troisième formule, ce qui permettrait de rémunérer les agents plus justement en fonction de leur district. Il convient de valoriser les rémunérations des agents afin de tenter de les fidéliser, il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer comme suit à partir de 2023 :

Les éléments de rémunération des agents pourraient être les suivants :

- Feuille de logement : 7€ brut/feuille
- Formation (2 demi-journées obligatoires) : 30€ x 2

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré,
l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 039-200060051-20221214-2022_126-DE

- **CREE** 15 postes d'agents recenseurs,
- **FIXE** les éléments de rémunération des agents de la façon suivante :
 - 7 € brut / feuille,
 - 60 € de formation,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 127	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 24 présents 6 excusés avec pouvoir 3 absents Nombre de votants : 30	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel) <u>Absents</u> : MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Ouverture de crédits d'investissement- budget principal	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

M. le Maire expose :

Le budget primitif 2023 sera présenté au vote de l'assemblée au cours de la 1ere quinzaine d'avril 2023. A partir du 1e janvier et jusqu'au vote du budget 2023, l'exécutif de la commune pourra mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année 2022.

De même, sur délibération, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2022, non compris le remboursement de la dette en application des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ENGAGE, LIQUIDE et MANDATE** les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2022, non compris le remboursement de la dette, selon la répartition suivante :



Chapitres		Crédits ouverts en 2022	25 %
20	Immobilisations incorporelles	3 1200,00	7 800,00
204	Subventions d'équipement versées	88 500,00	22 125,00
21	Immobilisations corporelles	1 177 602,00	294 400,50
23	Immobilisations en cours	2 023 205,00	505 801,25
	TOTAL	3 320 507,00	830 126,75

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



Délibération n° 2022 / 128B Annule et remplace 2022 / 128	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 24 présents 6 excusés avec pouvoir 3 absents Nombre de votants : 30	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel) <u>Absents</u> : MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Vente du bâtiment « annexe Logo » sis 4 et 6 avenue Charles de Gaulle a Hauts-de-Bienne (39400)	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

M. le Maire expose que suite à la liquidation de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle dénommée LOGO, le mandataire liquidateur, n'ayant pas reçu d'offre, a sollicité la commune pour acquérir le bâtiment dit « Annexe Logo », sis à Morez – Hauts-de-Bienne, cadastré AE n° 84. L'acte de vente au profit de la Commune des Hauts-de-Bienne a été signé le 26 novembre 2021.

MJ CONCEPT IMMOBILIER – 116, rue de la République – 39400 HAUTS-DE-BIENNE, nous a formulé une proposition écrite d'achat le 28 juillet 2021, confirmée récemment le 14 novembre 2022, au prix de 200.000,00 Euros, pour ce bâtiment dit « annexe Logo ».

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 12 décembre 2022, après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec **28 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** dont 1 pouvoir (M. Danrez + pouvoir de Mme Ledru) :

- **VALIDE** cette proposition d'achat de l'annexe Logo sis 4 et 6, avenue Charles de Gaulle à HAUTS-DE-BIENNE, émanant de la Société MJ CONCEPT IMMOBILIER, au prix de 200.000,00€,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 15/12/2022

AFFICHÉE, le 15/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 129	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 24 présents 6 excusés avec pouvoir 3 absents Nombre de votants : 30	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
<u>Date de convocation</u> : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Dossier DETR pour une opération-test de rénovation immobilière du 129-131 Rue République	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

M. le Maire expose :

La stratégie de revitalisation du bourg-centre dans une dynamique territoriale à l'échelle de la communauté de communes d'Arcade, s'appuie sur 3 axes complémentaires dont un a trait à l'identité affirmée d'urbanité au cœur de la montagne. L'enjeu est de revitaliser la ville en actionnant tous les leviers possibles.

La situation géographique de la ville, au fond d'une vallée, ne favorise pas de prime abord son attractivité, et ce, malgré la présence de commerces, services et équipements. C'est pourquoi Morez a besoin d'affirmer son identité urbaine unique au cœur de son territoire en affichant une politique volontariste de rénovation urbaine qui passe par des aménagements de rues qu'il faut redessiner pour répondre à la mobilité d'aujourd'hui, des acquisitions de locaux commerciaux désuets, pour les remettre aux normes avant de les céder ou les louer à des commerçants, des projets environnementaux pour se diriger vers une autonomie énergétique avec un nouveau réseau de chaleur urbain en centre-ville, des passages à l'éclairage public LED... et des achats fonciers ; l'objectif de ces derniers est de réaliser ici une opération test au 129-131 rue République avec purge d'arrière-cour, reprise de communs, création de plateaux, installation d'ascenseurs ... avant de le remettre sur le marché immobilier et d'intéresser des nouveaux habitants comme des investisseurs en leur montrant que c'est possible aussi à Morez.



Au-delà de l'achat du bâtiment réalisé en 2020, des architectes ont travaillé pour élaborer un projet de réaménagement des locaux suivant les indications données ci-dessus. L'objet de la demande de DETR présentée ici concerne une partie du dossier global, à savoir la purge d'arrière-cour, l'installation d'un ascenseur, la création de terrasses d'agrément, du désamiantage, des changements de menuiseries extérieures, etc. Les 1ers travaux présentés ici, y compris l'option des menuiseries extérieures, s'élèvent à 251 550 € HT (travaux + 7.5 % de maîtrise d'œuvre) et sont prêts à être engagés.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	234 000 €	Région BFC	100 000 €
Maitrise d'œuvre	17 550 €	Etat (DETR)	50 310 €
		Autofinancement	101 240 €
TOTAL	251 550 €	TOTAL	251 550 €

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération,
- **AUTORISE** le maire à solliciter les financements des différents partenaires potentiels,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 20/12/2022

AFFICHÉE, le 21/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 130	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 24 présents 6 excusés avec pouvoir 3 absents	
Nombre de votants : 30	
	<u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)
	<u>Absents</u> : MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Frais de scolarité	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT
	<u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose :

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

- que les écoles publiques de Morez reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,

- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ; qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette

commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après avoir entendu Madame l'Adjointe aux affaires scolaires, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles maternelles des Hauts de Bienne, à la somme de 1064 € par année scolaire, à partir du moment où la commune de résidence a accepté de financer les frais,
- **FIXE** la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires des Hauts de Bienne, à la somme de 524 € par année scolaire, à partir du moment où la commune de résidence a accepté de financer les frais,
- **CHARGE** le maire d'effectuer les démarches nécessaires au recouvrement des sommes correspondantes.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 131	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 24 présents 6 excusés avec pouvoir 3 absents Nombre de votants : 30	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, POUSSIN Virginie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : OTRIO Roseline (pouvoir à VILLEDIEU Florent), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BEAUD Sylvie), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), DA CUNHA Isabel (pouvoir à DELACROIX Claude), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), LEDRU Aurélie (pouvoir à DANREZ Michel)</p> <p><u>Absents</u> : MOUTA Manuel, CROCHARD Vincent, CHIARI Emmanuelle</p>
<u>Date de convocation</u> : 08/12/2022	
<u>Objets</u> : Participation financière des communes aux frais de fonctionnement de la psychologue scolaire du RASED	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THEVENIN

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'Education Nationale affecte un poste de psychologue scolaire sur les écoles publiques de Prémanon, Les Rousses, Bois d'Amont, Bellefontaine, Longchaumois et Morez.

Cet emploi étant administrativement rattaché à l'école du Centre de Morez, la commune a été amenée à mettre à disposition de la psychologue scolaire un local ainsi que tous les moyens matériels pour assurer sa mission.

Il est proposé de fixer, pour l'année scolaire en cours, conformément aux dépenses d'investissement et de fonctionnement effectivement réalisées, la participation financière à la charge des communes suivant une répartition tenant compte des effectifs donnés par la psychologue scolaire.

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.111-1 et la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002 ; Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.211-8 et L. 212-5 ;
Considérant la dispense, par les enseignants des Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté (RASED), d'aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et primaires en grande difficulté ; Considérant que, dans chaque Département, l'inspecteur d'académie décide des implantations d'emplois affectés au RASED et que le RASED devient alors une des composantes du fonctionnement de l'école ; Considérant que, comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, l'Etat prend à sa charge les



dépenses de rémunération des personnels, et les communes les dépenses de fonctionnement ;

Considérant qu'aucune disposition législative ne prévoit les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED et que celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées ;

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la participation financière au frais de fonctionnement des communes par répartition des effectifs donnés par la psychologue scolaire, pour l'année scolaire en cours,
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22/12/2022

AFFICHÉE, le 22/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT